

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

12/02/2020

N° E20000015 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 05/02/2020, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre-et-Loire) présenté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;



DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Martin LEDDET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan et à Monsieur Martin LEDDET.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,